



P Ô L E
MÉTROPOLITAIN
DE LA CÔTE
D'OPALE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



23/01/2020

Séance du Comité Syndical du Pôle
Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en a modifié les modalités de présentation.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
TITRE 1. CONTEXTE GENERAL	3
1. Situation économique et financière nationale et internationale	3
2. Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018– 2022, et le Projet de Loi de Finances pour 2020	4
TITRE 2. LES POLITIQUES ET ACTIONS PUBLIQUES DU PMCO	6
1. Les politiques thématiques	6
2. Le Service de Défense contre la Mer	11
3. Le SAGE et le PAPI	13
TITRE 3. EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET	15
1. Programmations pluriannuelles	15
2. Orientations budgétaires 2020	16
3. Les dépenses prévisionnelles 2020	17
4. Les recettes prévisionnelles 2020	18
TITRE 4. LES RESSOURCES HUMAINES	18
1. La structure des effectifs	18
2. Les dépenses de personnel 2020	25
3. Le temps de travail	32
REFERENCES DOCUMENTAIRES	32

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

En vertu des textes précités, ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

TITRE 1. CONTEXTE GENERAL

1. Situation économique et financière nationale et internationale

Les prévisions économiques de l'OCDE ont été fortement revues à la baisse dans leur rapport paru le 19 septembre 2019 y compris pour les pays émergents, touchés par le ralentissement économique de la Chine. Si l'OCDE estimait une croissance mondiale 2019 proche de 4%, aujourd'hui, elle estime qu'elle sera inférieure à 3%. Les prévisions de croissances ont donc été réévaluées à la baisse pour atteindre leur plus bas niveau depuis la crise financière de 2008/2009 ; en cause, l'augmentation des conflits commerciaux, la faible croissance et la création d'emploi à l'échelle mondiale et les incertitudes politiques persistantes (Brexit...).

Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE : prévisions

Glissement annuel, en %. Les flèches indiquent dans quel sens les prévisions ont été révisées par rapport à mai 2019.

	2018	2019	2020		2018	2019	2020
Monde	3.6	2.9	3.0	G20	3.8	3.1	3.2
Australie	2.7	1.7	2.0	Afrique du Sud	0.8	0.5	1.1
Canada	1.9	1.5	1.6	Arabie Saoudite	2.2	1.5	1.5
Corée	2.7	2.1	2.3	Argentine	-2.5	-2.7	-1.8
États-Unis	2.9	2.4	2.0	Brésil	1.1	0.8	1.7
Japon	0.8	1.0	0.6	Chine	6.6	6.1	5.7
Royaume-Uni	1.4	1.0	0.9	Inde¹	6.8	5.9	6.3
Zone euro	1.9	1.1	1.0	Indonésie	5.2	5.0	5.0
Allemagne	1.5	0.5	0.6	Mexique	2.0	0.5	1.5
France	1.7	1.3	1.2	Russie	2.3	0.9	1.6
Italie	0.7	0.0	0.4	Turquie	2.8	-0.3	1.6

En ce qui concerne l'Europe, la France devrait s'en sortir mieux que ses principaux partenaires¹, notamment l'Italie et l'Allemagne, qui subit, pour cette dernière, la plus forte baisse avec une croissance estimée à 0,5 % cette année (-0,2 pt) et à 0,6 % en 2020, soit moitié moins que prévu. En ce qui concerne le Royaume-Uni, la croissance ne devrait augmenter que de 1% en 2019 (-0,2 pt), et de 0,9% en 2020.

¹ 1,3% en 2019 (sans changement) et 1,2% en 2020 (-0,2 pt).

Pour 2020, le Gouvernement français parie quant à lui sur un rebond de la consommation lié à l'amélioration du pouvoir d'achat (+1.4%), et vise une croissance supérieure aux prévisions de l'OCDE, soit 1,3%. Une prévision soutenue par la Banque de France qui après cette période de stagnation, envisage une légère amélioration à l'horizon 2021. L'économie serait également soutenue par la création de nombreux emplois en 2019, soit environ 271 000 emplois. Le taux de chômage poursuivrait donc sa baisse pour atteindre 8,1% en 2020 contre 8,5 % en 2019. Enfin, seul le commerce extérieur devrait affecter négativement la croissance avec des importations supérieures aux exportations en 2019, soit -0,1 pt en 2019 contre +0,7pt en 2018. Cet écart devrait également s'accroître en 2020 avec une augmentation plus rapide des importations et peser sur la croissance du pays.

2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020

Avec la suppression de la taxe d'habitation, le PLF 2020 prévoit le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes. Cependant, si les recettes départementales de cette taxe sont quasiment équivalentes à celles de la taxe d'habitation ; individuellement, les communes ne toucheront pas forcément les mêmes montants. Il y aura donc des communes surcompensées et des communes sous-compensées. Le PLF prévoit que surplus perçu par les premières sera reversé aux secondes, par le biais d'un dispositif fiscal en compte d'avance. Toutefois, les petites communes pourront garder le surplus fiscal perçu dans la limite de 10 000 €, somme au-dessus de laquelle elles devront reverser l'excédent touché aux communes sous-compensées.

Pour les départements et les intercommunalités, les pertes de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation devraient être intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

En ce qui concerne la révision générale des valeurs locatives, cette réforme est quant à elle reportée à 2023. Au premier trimestre, les propriétaires bailleurs devront déclarer les loyers afin que l'administration fiscale puisse réviser toutes les valeurs. C'est seulement en 2026, que la refonte pourra produire ses premiers résultats sur l'imposition.

Une autre proposition du PLF envisage également le droit aux petites collectivités d'instaurer des exonérations de la CFE, TFPB et de CVAE à destination des petits

commerces (- de 11 salariés, - de 2 millions de chiffre d'affaires annuel), afin d'inciter les petites entreprises à rester sur leur territoire. Cependant, cette exonération ne sera compensée financièrement qu'à hauteur de 33% par l'Etat.

Pour ce qui est des autres concours financiers de l'Etat aux collectivités, ils seront en hausse de 600 millions d'euros sur un an.

La DGF reste stable à 26.9 milliards d'euros et la TVA des régions progresse de 3%. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à près de 2 milliards d'euros et ceux relatifs aux équipements scolaires représentent près d'un milliard d'euros en 2020. La FCTVA est augmenté de 351 millions d'euros par rapport à 2019 pour atteindre 6 milliards d'euros en 2020. Les dotations de solidarités urbaines et rurales sont également réévaluées à la hausse et augmentent d'environ 90 millions d'euros chacune.

En AE, en M€	LFI 2019 courant	PLF 2020 à périmètre constant	Evolution PLF 2020 constant/ LFI 2019	Mesure de transfert et de périmètre en PLF	PLF 2020 à périmètre courant
TOTAL Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	111 909	115 218	3%	450	115 668
Concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	49 769	49 334	1%	-134	49 140
Prélèvements sur les recettes de l'Etat	40 575	41 008	1%	-110	40 898
Dotations globales de fonctionnement (1)	26 548	26 950	0%	-748	26 802
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs	11	8	-25%		8
Compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines	74	50	-32%		50
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648	6 000	6%		6 000
PSR de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 310	2 433	5%		2 433
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité d'impôt local (DoF)	500	465	-7%		465
Dotation élu local	65	75	15%		75
PSR de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41	63	53%		63
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (2)	492	492	0%	-25	467
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0%		326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0%		661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0%		3
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle	2 977	2 932	-2%		2 932
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	0%		4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	0%		107
Dotation de garantie des reversements des FOPTP	284	284	0%		284
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0%		7
PSR de compensation du versement transport	91	48	-47%		48
PSR Guyane (3)	27	27	0%	-27	0
PSR Neutrisation de la réforme de l'apprentissage (4)		73			73
PSR Polynésie Française (5)				91	91
Mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors crédits DGCL)	3 892	3 897	0%	-84	3 813
Dotation équipement des territoires ruraux	1 046	1 046	0%		1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements	570	570	0%		570
Dotation de la politique de la ville (ex-DDU)	150	150	0%		150
Dotation globale d'équipement des départements (3)	298	298	0%	-84	212
Dotation pour les titres sécurisés	40	46	15%		46
Régisseur police municipale	1	1	0%		1
Dotation d'insularité	4	4	0%		4
Dotation Natura 2000	5	5	0%		5
Dotation générale de décentralisation	1 546	1 546	0%	0,04	1 546
Dotation générale de décentralisation Communes	130	130	0%		130
Dotation générale de décentralisation Départements	266	265	0%		265
Dotation générale de décentralisation Régions	914	914	0%		914
Dotation générale de décentralisation Concours particuliers	236	236	0%	0,04	236
Subventions communes en difficulté	54	52	-4%		52
Dotation calamités publiques	40	40	0%		40
Dotations Outre-mer	141	142	1%	0,04	142

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

	2019	2020	%	MOY	2020
TVA des régions	4 301	4 429	3%	-	4 429
TVA des régions	4 301	4 429	3%	-	4 429
Transferts financiers divers	24 377	24 829	2%	3 095	28 024
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères (6)	4 041	4 354	8%	-	4 354
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs (7)	19 858	19 064	0%	3 095	23 049
Produit des amendes majorées de police de la circulation et des radars	478	621	30%	-	621
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	38 553	37 723	-8%	-405	37 318
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	12 858	14 703	15%	-	14 703
Cartes grises (régions)	2 300	2 459	7%	-	2 459
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (hors DMTD-RTP)	10 658	12 244	16%	-	12 244
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 809	12 737	-1%	-405	12 333
Quote-part de TICPE (départements) - RMIRSA (8)	5 782	5 677	-2%	-405	5 273
Acte II hors RSA - Principalement loi "LRL" et compensation de la suppression de la "vignette"	7 027	7 060	0%	-	7 060
dont quote-part de TICPE (régions)	3 524	3 418	-3%	-	3 418
dont quote-part de TICPE (départements)	679	674	-1%	-	674
dont quote-part de TSICA (départements)	2 824	2 968	5%	-	2 968
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	7 949	7 943	0%	-	7 943
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSICA) (départements)	3 430	3 596	5%	-	3 596
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (communes)	790	821	4%	-	821
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMTD-RTP)	670	770	16%	-	770
Frais de gestion (TH, TFPB, TFPNB)	2 059	2 756	4%	-	2 756
Fiscalité transférée à divers titres	1 267	1 232	-3%	0	1 232
Quote-part de TSICA au titre de l'article 53 de la LFI pour 2005 (SDIS - départements)	1 136	1 189	5%	-	1 189
Quote-part de TSICA au titre de l'article 11-II de la LFR pour 2005 (BMP de Marseille)	10	10	0%	-	10
Quote-part de TICPE attribuée au Département de Mayotte	62	62	0%	-	62
Quote-part de TICPE au titre des lois MAPTAM et NOTRe	60	62	4%	-	62
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	970	1 017	5%	-	1 017
Frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB au profit des départements	970	1 017	5%	-	1 017
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3 210	3 232	1%	- 2 046	1 186
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 004	1 029	3%	-	1 029
Quote-part de TICPE	309	308	-1%	-	308
Frais de gestion de la TH, de la CVAE et de la CFE	695	723	4%	-	723
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	2 206	2 203	0%	- 2 046	157
Fonds régional de l'apprentissage (8)	1 710	1 710	0%	-	1 710
CAS FNDMA	1 710	1 710	0%	-	1 710
dont part variable	325	325	0%	-	325
dont part fixe	1 385	1 385	0%	-	1 385
TICPE - Accompagnement de la réforme de l'apprentissage	160	157	-2%	-	157
TICPE - Prime à l'embauche	237	237	0%	-	237
TICPE - TPE Jeunes apprentis	99	99	0%	-	99

Notes de lecture :

- (1) Ajustement du débasage de la dotation forfaitaire du Département de Mayotte suite à la recentralisation du RSA en 2019 et débasage de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation de La Réunion en lien avec la recentralisation du RSA.
- (2) Débasage des parts de FMDI de La Réunion pour tenir compte de la recentralisation du RSA.
- (3) Suppression du PSR Guyane au profit d'une dotation de même montant inscrite sur le P123 de la mission Outre-mer
- (4) Création du PSR Neutralisation de la réforme de l'apprentissage au profit des régions, suite au transfert de cette compétence aux branches professionnelles
- (5) Création du PSR en faveur de la Polynésie française par transfert de crédits depuis une dotation de même montant auparavant inscrite sur le P123 de la mission Outre-mer
- (6) Montant évaluatif provisoire transmis par les ministères
- (7) Les dégrèvements intègrent le dégrèvement pour la mesure d'exonération de taxe d'habitation (3,7 Md€ en exécution mais 3,1 Md€ par rapport à la LFI 2019 qui était surévaluée)
- (8) Minoration de la part de TICPE des départements au titre du RMIRSA pour tenir compte de la recentralisation du RSA à La Réunion
- (9) Suppression du Fonds régional de l'apprentissage, du CAS FNDMA et de 2 fractions de TICPE suite au retrait de la compétence apprentissage des régions dans le cadre de la loi de 2018 "avenir professionnel"

Pour ce qui est des baisses de dotations, l'Etat prévoit une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 45 millions d'euros, ainsi que celle de la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 48 millions d'euros en 2020.

TITRE 2. LES POLITIQUES ET ACTIONS PUBLIQUES DU PMCO

1. Les politiques thématiques

a) L'Enseignement Supérieur et la Recherche

Depuis 2018, les allocations de recherche attribuées par le PMCO aux doctorants de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) sont financées par les cotisations de tous les EPCI membres du Pôle, en tant que politique commune.

21 dossiers de demande d'allocation de recherche ont été déposés lors de la campagne 2019, pour 6 demi-bourses attribuées.

Comme chaque année, le classement est effectué en tenant compte du sujet étudié, de son intérêt pour la recherche et pour le territoire, et du profil de l'étudiant qui souhaite réaliser cette thèse. Les allocations de recherche du PMCO ne finançant que 50 % de chaque thèse retenue, la possibilité d'obtenir des co-financements est également prise en compte lors de l'étude des dossiers.

Après examen de chacun des dossiers, la commission d'attribution a confirmé le classement effectué par les experts et techniciens territoriaux lors de la réunion préparatoire ; les candidatures ont donc été classées dans cet ordre :

Candidatures retenues
1- DABDOUB Abdullah, <i>Développement d'un prototype ultrasensible d'analyse de gaz dans le domaine submillimétrique</i> (laboratoire LPCA)
2- CHATELAIN Pierre, <i>Démélange des spectres de type de végétation. Application à la surveillance des cultures agricoles par imagerie hyperspectrale embarquée</i> (laboratoire LISIC)
3- CHI Zeyu, <i>Oxydes sans plomb à fort coefficient de qualité pour le stockage de l'énergie électrique</i> (laboratoire UDSMM)
4- SKOUROLIAKOU Dimitra-Ioli, <i>Organisation saisonnière des communautés microbiennes planctoniques en relation avec la diversité et l'écologie d'espèces responsables d'efflorescences</i> (laboratoire LOG)
5- BRUCKHUISEN Jonas, <i>Détection submillimétrique en phase gazeuse de Composés Organiques Volatils (COV) biogéniques oxygénés précurseurs d'aérosols organiques secondaires : du laboratoire à l'atmosphère</i> (laboratoire LPCA)
6- COCHARD Margaux, <i>Etude de la transition épithélio-mésenchymateuse des cellules pulmonaires humaines dans la toxicité des particules atmosphériques PM2.5</i> (laboratoire UCEIV)

Liste complémentaire
7- TRIGUEROS Sylvain, Etude de la résistance bactérienne aux antibiotiques dans le milieu marin, et impact en santé publique (ANSES)
8- CLOU Alicia, La remise en cause du modèle social par la révolution numérique : risque ou opportunité ? (laboratoire LARJ)
9- BOUCHENDHOMME Tiffanie, <i>Double approche liée à l'intégrité de la mitochondrie et au dosage des enzymes mitochondriales afin de différencier les filets de poisson frais des filets de poisson décongelés</i> (laboratoire BPA)
10- DESSOULI Marie-Alix, <i>Effet antidépresseur de la stimulation cérébrale non invasive et de l'exercice physique dans l'épilepsie du lobe temporal</i> (laboratoire UREPSS)
11- NGO Minh Nhut, <i>Développement d'instrumentation de mesure de radicaux hydroxyles par spectroscopie de rotation de Faraday en cavité optique résonante à haute finesse</i> (laboratoire LPCA)
12- MAOUACINE Koceila, <i>Etat du vieillissement de matériaux de cathode de batteries Lithium-ion pour augmenter leurs durées de vie dans les véhicules électriques</i> (laboratoire UDSMM)
13- REVILLON Rachel, <i>Représentation et gestion des espaces naturels et protégés littoraux des Hauts-de-France confrontés aux risques côtiers</i> (laboratoire TVES)
14- ALHAJJ MOUSSA Estephanie, <i>Etude de l'oxydation catalytique de Composés Organiques Volatils oxygénés d'origine industrielle</i> (laboratoire UCEIV)
15- OLAYA MORAN Julia, <i>L'économie commerciale du poisson péruvien sur la Côte d'Opale (années 1960-2010)</i> (laboratoire HLLI)
16- SHARMA Meenakshi, <i>Synthèse et caractérisation de cristaux liquides semi-conducteurs pour la réalisation de films minces actifs utilisables en électronique organique flexible</i> (laboratoire UDSMM)
17- AL HOKAYEM Karen, <i>Elaboration et caractérisation de céramiques multicouches performantes pour la réfrigération électrocalorique</i> (laboratoire UDSMM)
18- RYBCHAK Oksana, <i>Impact des structures turbulentes sur la variabilité des concentrations de polluants à petite échelle</i> (laboratoire LPCA)
19- SADER Mikel, <i>Etude en chambre de simulation atmosphérique de la formation et du vieillissement des aérosols organiques secondaires : propriétés chimiques, hygroscopiques et optiques</i> (laboratoire LPCA)
20- LAWAL MOUSSA Aboubacar, <i>Impact / devenir des poussières industrielles sur les sédiments / sols de Flandre maritime</i> (laboratoire LOG)
21- CHAWRABA Khaled, <i>Application des verres de chalcogénures dans le système de mesure multi métaux lourds pour analyses en continu</i> (laboratoire LPCA)

Puis, en raison de différents désistements, la liste principale a été ajustée comme suit :

Candidatures retenues
1- CHATELAIN Pierre, <i>Démélange des spectres de type de végétation. Application à la surveillance des cultures agricoles par imagerie hyperspectrale embarquée</i> (laboratoire LISIC)
2- PALANI Parthiban, <i>Oxydes sans plomb à fort coefficient de qualité pour le stockage de l'énergie électrique</i> (laboratoire UDSMM)
3- SKOUROLIAKOU Dimitra-Ioli, <i>Organisation saisonnière des communautés microbiennes planctoniques en relation avec la diversité et l'écologie d'espèces responsables d'efflorescences</i> (laboratoire LOG)
4- BRUCKHUISEN Jonas, <i>Détection submillimétrique en phase gazeuse de Composés Organiques Volatils (COV) biogéniques oxygénés précurseurs d'aérosols organiques secondaires : du laboratoire à l'atmosphère</i> (laboratoire LPCA)
5- BOURDONNAIS Erwan, <i>RESASTOCK - Etude de la résistance bactérienne aux antibiotiques dans le milieu marin, et impact en santé publique</i> (ANSES)
6- YASSINE Hassan, <i>Etat du vieillissement de matériaux de cathode de batteries Lithium-ion pour augmenter leurs durées de vie dans les véhicules électriques</i> (laboratoire UDSMM)

b) Accueil des gens du voyage

Conformément aux conclusions du groupe de travail, la plupart des EPCI concernés ont délibéré au cours de l'année 2019 afin d'adopter des tarifs et des règlements intérieurs harmonisés.

La perspective de mise en place d'un groupement de commande et le choix éventuel d'un prestataire unique pourront être abordés dans un deuxième temps en 2020 en concertation avec les EPCI.

c) Fonds territoriaux

Le PMCO continue à suivre les échanges avec le Conseil régional dans le cadre de l'espace de dialogue littoral. Plusieurs projets des EPCI de la Côte d'Opale ont été financés sur fonds PRADET (Politique régionale d'aménagement, de développement et d'équilibre des territoires).

Le PMCO contribue également aux réflexions régionales sur la prochaine programmation FEDER 2021-2027, en lien avec ses EPCI membres et avec l'Université du littoral.

d) Tourisme

Il a été décidé de ne pas donner suite au projet de campagne de notoriété « Côte d'Opale » en raison de l'absence d'unanimité en sa faveur parmi les EPCI.

e) Adaptation des centres de tri

L'étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri du PMCO à l'évolution des consignes de tri à l'horizon 2022 a permis d'affiner les scénarios possibles et d'en retenir un, jugé le plus pertinent par l'ensemble des élus. Celui-ci consisterait à maintenir les cinq centres de tri existants pour le traitement des déchets fibreux et à concentrer les déchets non fibreux (c'est-à-dire essentiellement les plastiques) sur ceux de Calais et de Beaurainville, en uniformisant le coût pour les habitants grâce à une péréquation des coûts de transport.

Néanmoins, les territoires du Dunkerquois, des Flandres et de l'Audomarois doivent se prononcer sur le périmètre qui leur convient, éventuellement à l'extérieur du PMCO.

Il est prévu de répondre à l'appel à candidatures de Citeo en 2020.

f) Observatoire de diagnostic du territoire

Le PMCO contribue au réseau des agences d'urbanisme, d'où la proposition de les faire travailler sur un observatoire. Un groupe de travail a été mis en place sous la présidence de Nicole CHEVALIER et s'est réuni à deux reprises. Une présentation a été faite en Comité syndical.

Ce travail se poursuivra en 2020.

g) Mobilité

Un autre groupe de travail a été lancé en 2019, sous la présidence de Christian LEROY, afin de réfléchir aux possibilités de mieux relier les territoires urbains et ruraux, ainsi que les territoires ruraux entre eux, dans le cadre de la nouvelle Loi d'orientation des mobilités (LOM).

Dans un premier temps, un état des lieux a été réalisé, ainsi qu'une comparaison transfrontalière avec les transports en Flandre belge.

h) JO 2024

Le PMCO souhaite s'inscrire dans la dynamique régionale autour des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris en organisant un événement. Celui-ci fera l'objet de réflexions dans le groupe de travail dédié, en concertation avec les grands clubs sportifs du territoire.

1. INTERREG 2 Mers

Le poste d'animatrice territoriale hébergé par le PMCO est vacant depuis la fin 2018. Etant donné le calendrier de fin de programmation et les incertitudes liées au Brexit, le choix a été fait de ne pas pourvoir ce poste pour le moment.

Le PMCO a toutefois maintenu sa participation aux instances de gouvernance du Programme sur son versant français ainsi que sa contribution à l'assistance technique du Programme.

2. Le Service de Défense contre la Mer

En 2019, la Cellule Technique Littoral (CTL) a laissé sa place au nouveau Service commun de Défense Contre la Mer (SDCM) composé de 3 agents, auquel adhèrent 4 EPCI du PMCO, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA), la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C), et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). La convention de mutualisation a été signée le 3 octobre 2019.

En ce qui concerne ses missions, le service a eu tout d'abord à poursuivre et à finaliser les études engagées en 2018 :

- L'étude de définition des systèmes d'endiguement sur le littoral des 4 EPCI. Elle s'est articulée en 3 phases et s'est achevée en septembre 2019.
- L'étude de diagnostic structurel et de définition de scénarii de confortement ou de réfection du front de mer d'Ambleteuse, étude qui s'est achevée en juin 2019 et a permis de définir un programme de travaux.
- Les études de maîtrise d'œuvre du projet de réensablement massif de la partie centrale de la Baie de Wissant, pour lequel la concertation avec le public s'est déroulée avant l'été. L'AVP a été rendu courant octobre. Le projet

n'étant pas finançable, des scénarii alternatifs vont être étudiés à partir de 2020.

Pour ce qui est des nouvelles études engagée, nous pouvons noter :

- Un accord-cadre pour la réalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement qui a été monté avec 3 bureaux d'études. A ce titre, 2 marchés subséquents ont déjà été lancés au second semestre : l'un pour les systèmes d'endiguement du chenal de l'Aa et l'autre pour la rédaction du chapitre 9 de l'étude de dangers du système d'endiguement « Digue des alliés/écluse Tixier ».
- Une étude de diagnostic structurel et de définition de scénarii de confortement ou de réfection des perrés de Le Portel qui a débuté en septembre 2019. Elle doit s'achever en fin d'année et permettre d'élaborer un programme d'intervention sur les ouvrages.

En parallèle de ces actions, le service a assisté et accompagné les 4 EPCI dans tous les sujets relatifs au littoral et dans la mise en œuvre de l'item « défense contre la mer » de la GEMAPI. Pour exemple, il a participé au groupe de travail « Trait de côte » de la CUD, à l'opération « Mon sapin dans la dune » menée par le CCRA, à l'élaboration d'un programme d'intervention post-tempête à Ambleteuse, à la réalisation du réensablement d'entretien de la dune d'Aval à l'aide à la concertation permanente avec les habitants et associations de la Baie de Wissant en soutien de la CCT2C, à l'élaboration d'un programme d'intervention post tempête sur le front de mer de Le Portel, etc.

En 2020, en plus de la poursuite des études initiées en 2019 et non achevées, d'autres marchés subséquents vont être lancés par le Service dans l'optique de poursuivre la demande d'autorisation des systèmes d'endiguement définis (notamment le secteur Oye-Plage / Grand-Fort-Philippe). Il est également prévu de mener une étude stratégie de gestion des sites dunaires sur l'ensemble du littoral et un diagnostic du front de mer d'Audresselles. La CAB et la CCT2C souhaiteraient enfin, que soient menées des études stratégiques sur chacun de leur territoire concernant les ouvrages non classés en système d'endiguement.

3. Le SAGE et le PAPI

i) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le SAGE du Delta de l'Aa est en cours de révision.

Dans un premier temps, l'année 2019 a été consacrée pour le nouvel animateur, à la prise de contact avec les différents acteurs du territoire (EPCI, IIV, SYMVAHEM, sections des Wateringues...). Ensuite, il a fallu poursuivre la rédaction du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau) et du règlement du SAGE. Le travail sur la définition des zones humides à enjeux du SAGE, conformément à la disposition A-9.4 du SAGE Artois-Picardie s'inscrit dans ce travail, et nécessite de nouvelles réunions de concertation. Le travail sur les Zones à Enjeu Environnemental, concernant l'assainissement non-collectif a également repris cette année et une première version de cette carte devrait être réalisée au premier semestre 2020.

La fin de l'année 2019 a marqué le lancement du projet de communication du SAGE. Celui-ci vise la refonte du site internet du SAGE ainsi que le changement de son logo et la définition d'une charte graphique donnant une meilleure visibilité au SAGE. Une vidéo de présentation du SAGE sera également réalisée.

A la vue des échéances actuelles, la Commission Locale de l'Eau souhaiterait orienter le SAGE en fonction des dispositions du prochain SDAGE 2022-2027, en cours de rédaction. Cela éviterait ainsi une nouvelle révision après une trop courte phase de mise en œuvre.

Par ailleurs, le travail d'accompagnement des acteurs de terrain pour la mise en œuvre du SAGE se poursuit : maître d'ouvrage pour les travaux et études, EPCI pour les documents d'urbanisme...

L'animateur a également travaillé sur les différentes demandes d'avis à la Commission Locale de l'Eau concernant des dossiers « Loi sur l'Eau ».

j) Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)

Au cours de l'année 2019, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Delta de l'Aa.

Prévue dans la convention initiale du PAPI, l'action « itinéraires pédagogiques de découverte du Polder via le cheminement d'une goutte d'eau », menée en

collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) arrive à son terme à la fin de l'année 2019. Ainsi ce sont plusieurs parcours qui ont été définis et sur lesquels vont être implantés des panneaux d'information sur le fonctionnement du polder. Ces parcours pourront être réalisés à pied, à vélo ou en voiture. Pour cela, les panneaux doivent être installés sur le territoire, dans le courant de l'hiver. Une « inauguration » est prévue au printemps.

De plus, à l'automne 2019, un site internet pour le PAPI a été créé afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de se renseigner sur les risques « inondations et submersions marines », mais aussi sur les actions réalisées dans le cadre du PAPI. Un des objectifs est donc, à la manière d'un blog, de mettre à jour le site régulièrement et tenir les usagers informés de l'avancée et de la réalisation des actions.

En parallèle, afin de répondre aux obligations du Plan de Prévention des Risques Littoraux, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) et la Commune d'Oye-Plage ont décidé d'accompagner les habitants d'Oye-Plage concernés par la mise en place des diagnostics et des travaux visant à la réduction de la vulnérabilité de leurs habitations. Pour cela, un bureau d'étude a été mandaté afin de réaliser les études, informer les riverains et les accompagner dans la rédaction de dossiers de subvention. En effet, intégrant ces actions au PAPI, les maîtres d'ouvrages de ces actions (CCRA, commune et habitants) pourront bénéficier de subventions de la part de l'Etat. Pour cela, un premier avenant au PAPI, sans labellisation, a déjà été réalisé.

Suite à la demande de plusieurs maîtres d'ouvrages, un second avenant, plus complet, est également en préparation afin de rajouter des actions et/ou de modifier les actions déjà programmées. Au vu de l'importance des montants financiers, une nouvelle labellisation de la Commission Inondation de Bassin a été demandée par les services de l'Etat. Elle devrait avoir lieu en 2020.

Plusieurs actions sous maîtrise d'ouvrage PMCO sont également en préparation, et devraient pouvoir se réaliser en 2020, avec parmi elles :

- IB.12 : un bilan et la mise en place de repères de crues associés à une information de la population ;
- IB.13 : le lancement des actions de sensibilisation et de communication ;
- III.2 : le développement des exercices de gestion de crise, notamment pour les secteurs et établissements les plus sensibles ainsi que les entreprises les plus touchées ;
- III.3 : un appui à la réalisation des PCS ou un appui à l'actualisation des PCS déjà établis et tendre vers un plan intercommunal de Sauvegarde ;

- IV.2 : la création d'un groupe de travail spécifique sur l'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- V.1 : la réduction de la vulnérabilité des logements exposés.

Comme chaque année, l'animatrice PAPI veillera également au suivi et à l'accompagnement des différents maîtres d'ouvrages dans la réalisation des actions programmées.

TITRE 3. EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET

1. Programmations pluriannuelles

La plupart des projets menés par le PMCO font l'objet d'une programmation pluriannuelle afin de permettre à l'ensemble de ses membres et de ses membres et de ses partenaires d'avoir une vision prospective de leurs financements et le déroulement de leurs actions.

a) Les dépenses de personnel

Si l'année 2019 a vu une augmentation de ses dépenses de personnel notamment à cause de la création du Service de Défense Contre la Mer et le recrutement d'un ingénieur principal en charge de la direction de ce service ; l'année 2020 sera marquée par une stabilisation de ces dépenses et cela, malgré la révision des primes et indemnités versées au personnel, et la mise en place du RIFSEEP² aux agents du PMCO.

Une actualisation des assurances auxquelles le PMCO souscrit sera également effectuée en 2020, afin de diminuer le montant des cotisations annuelles versées aux différents organismes et ajuster ces assurances aux nouveaux besoins.

b) Cotisations et Allocations de Recherche

La délibération n°4 relative à la pérennisation du dispositif d'allocation de recherche aux doctorants en date du 21 septembre 2017, entérine l'intégration progressive du coût du dispositif dans la participation annuelle des membres à partir de la promotion de 2018. Ce financement permet chaque année et sur 3 ans, de soutenir une promotion de 6 doctorants étudiant sur le territoire du PMCO.

² RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

COTISATIONS ANNUELLES			SURCOTISATIONS			
Organismes	Habitants	Montant 0,30/habitants	2017	2018	2019	2020
			Promotion à charge du PMCO	+ 0.11 €/hab	+0.22€/hab	+0.32€/hab
AUDOMAROIS						
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	107 840	32 352.00	0.00	+ 11 862.40	+ 23 724.80	+ 34 508.80
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	24 604	7 381.20	0.00	+ 2 706.44	+ 5 412.88	+ 7 873.28
BOULONNAIS-MONTREUILLOIS						
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	118 623	35 586.90	0.00	+ 13 048.53	+ 26 097.06	+ 37 959.36
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	68 673	20 601.90	0.00	+ 7 554.03	+ 15 108.06	+ 21 975.36
Communauté de Communes Terre des 2 Caps	22 401	6 720.30	0.00	+ 2 464.11	+ 4 928.22	+ 7 168.32
Communauté de Communes de Desvres-Samer	23 067	6 920.10	0.00	+ 2 537.37	+ 5 074.74	+ 7 381.44
CALAISIS						
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	27 332	8 199.60	0.00	+ 3 006.52	+ 6 013.04	+ 8 746.24
Communauté d'Agglomération Grand Calais	106 184	31 855.20	0.00	+ 11 680.24	+ 23 360.48	+ 33 978.88
Communauté de Communes Pays d'Opale	28 210	8 463.00	0.00	+ 3 103.10	+ 6 206.20	+ 9 027.20
DUNKERQUOIS						
Communauté Urbaine de Dunkerque	203 770	61 131.00	0.00	+ 22 414.70	+ 44 829.40	+ 65 206.40
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	54 558	16 367.40	0.00	+ 6 001.38	+ 12 002.76	+ 17 458.56
TOTAL =	785 262	235 578.60 €	0.00	+ 86 378.82	+ 172 757.64	+ 251 283.84

2018	1 promotion de 6 allocataires + frais de fonctionnement
2019	2 promotions de 6 allocataires + frais de fonctionnement
2020	3 promotions de 6 allocataires + frais de fonctionnement

FIGURE 1 : Tableau de calcul prévisionnel des cotisations et surcotisations annuelles des membres – délibération n°2017-09-04

Ces jeunes chercheurs et leurs sujets, présélectionnés par leur école doctorale, font ainsi l'objet d'un second examen lors de la réunion de la commission d'attribution des bourses par un jury composé à la fois d'experts scientifiques et territoriaux mais aussi d'élus. Ces derniers valident ou non le classement préétabli par les experts, un classement tenant compte à la fois du sujet (de son intérêt scientifique et de ses répercussions bénéfiques pour le territoire), mais aussi du profil du candidat, notamment de son accomplissement universitaire et de ses projets futurs.

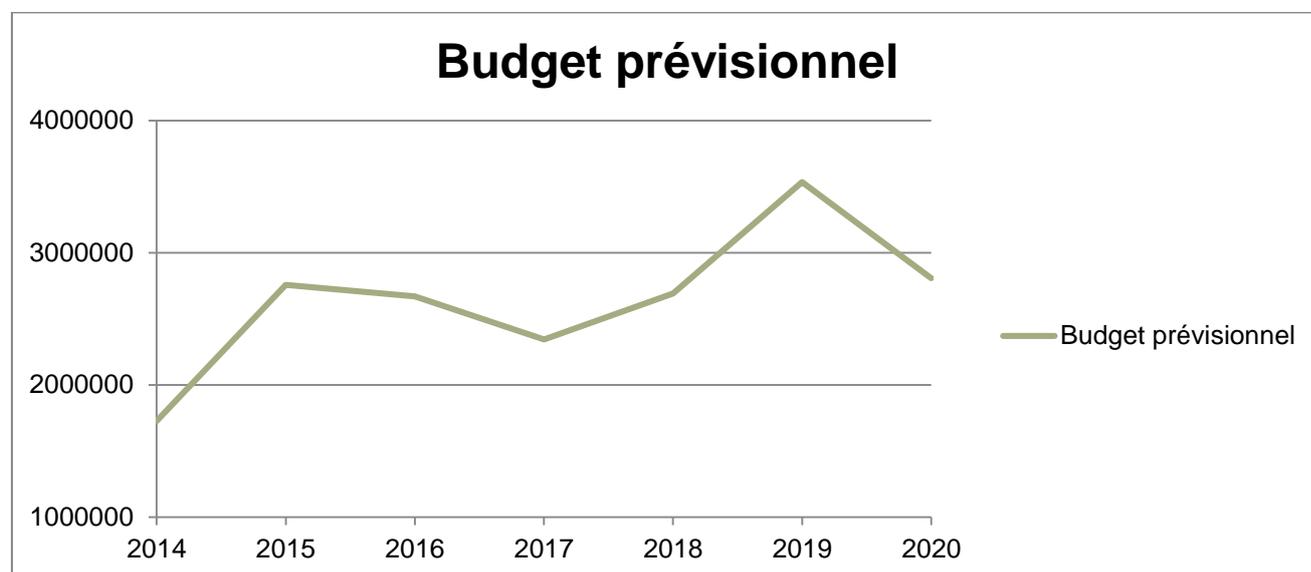
En 2020, afin de poursuivre l'intégration du coût de ce dispositif aux cotisations annuelles, la participation demandée aux EPCI sera de 0.62 € par habitant.

2. Orientations budgétaires 2020

Le budget prévisionnel du PMCO oscille chaque année autour de 2M d'euros.

En 2018 et 2019, ce budget a été augmenté afin de répondre aux besoins des nouvelles missions menées par le PMCO, notamment les études de dangers et de définition des systèmes d'endiguement du littoral, ainsi que la révision des profils de baignade et l'étude sur le réensablement de Wissant.

En 2020, ce budget devrait à nouveau diminuer avec la fin des études suivantes en 2019 : étude sur les centres de tri, étude de notoriété pour la promotion de la Côte d'Opale ; et la fin de l'étude sur le réensablement que s'achèvera courant 2020.



3. Les dépenses prévisionnelles 2020

Les dépenses d'investissement

En 2020, la section d'investissement devrait rester stable voire être marqué par une diminution de ses dépenses notamment avec la fin de l'étude de réensablement de Wissant (71 000 €).

Le budget d'investissement est surtout marqué par un déficit d'investissement reporté de 199 244.10 € lié à la réalisation de cette étude qui sera compensé par la reprise des résultats 2019 et une dotation aux réserves (1068) du même montant.

Le budget attribué à la section d'investissement s'élèvera donc à 285 244.10 €.

Les dépenses de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, les dépenses de fonctionnement seront elles-aussi revues à la baisse pour cette année 2020, notamment grâce à la fin des études de notoriété de la Côte d'Opale ainsi que celle sur l'adaptation des centres de tri.

Les dépenses de personnels seront stables malgré la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Elles resteront limitées à 16.27% du budget de

fonctionnement, tandis que celles de l'administration, entièrement à la charge du PMCO ne représente un peu moins de 7 % des dépenses de fonctionnement.

Le budget attribué à la section de fonctionnement s'élèvera donc à 2 531 950.38 €.

Les principaux postes de dépense en 2020 seront les suivants :

- Allocations de recherche : 599 902.41€ dont
146 071.32 € pris en charge pour la dernière année sur les fonds propres du PMCO.
- Etudes du Service de Défense Contre la Mer : 814 306.32 € dont :
 - o 2 études de danger : 295 397.76 €
 - o Etude stratégique gestion dunaire : 124 476.36 €
 - o Audresselles : 75 000 €
 - o Ouvrages GEMAPI : 75 000 €

4. Les recettes prévisionnelles 2020

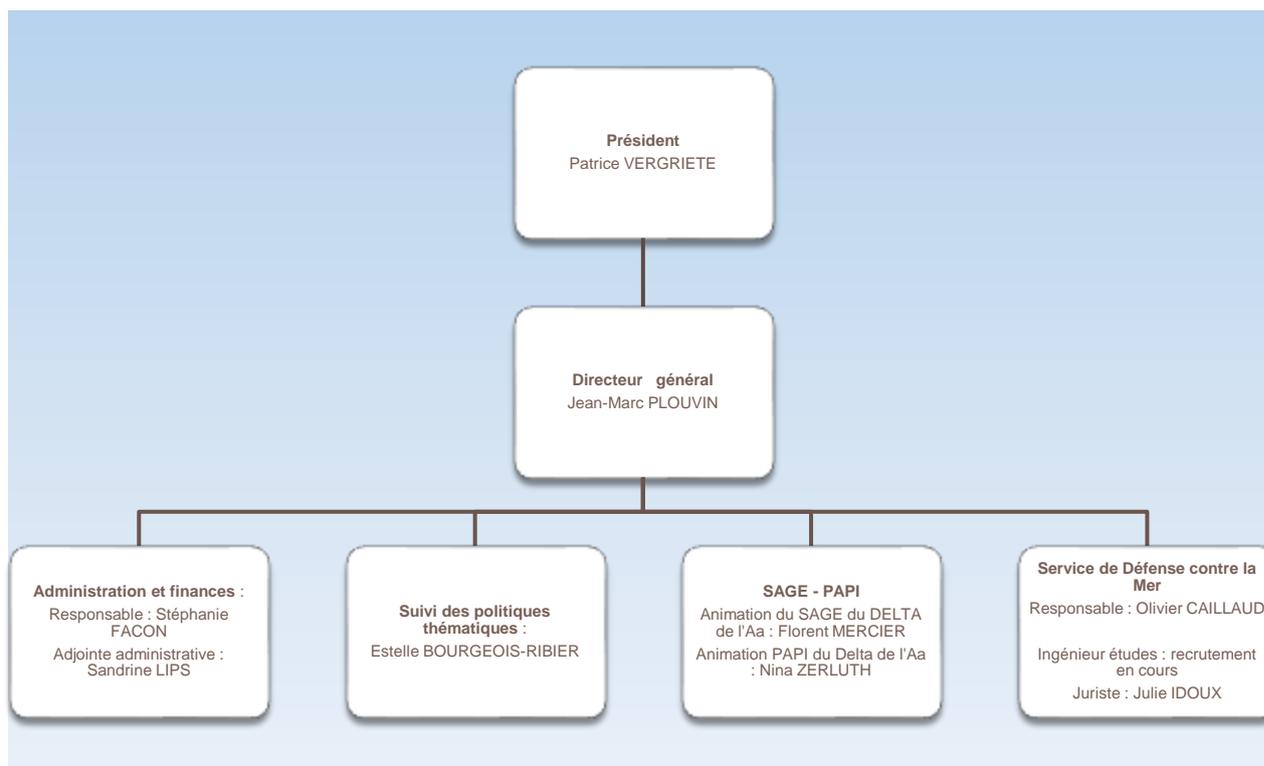
En ce qui concerne les recettes, les cotisations annuelles versées seront inférieures à celles des années précédentes notamment à cause du retrait du PMCO de la Région qui contribuait au fonctionnement du Pôle à hauteur de 100 000€. Aussi, les participations annuelles versées au titre du fonctionnement du PMCO devraient s'élever à hauteur de 605 744,90 €, dont 248 126,40 € seront attribués au financement des allocations de recherche pour les thèses soutenues par le Pôle. Les autres recettes fluctuent en fonction de l'année de leur enregistrement et selon les financeurs participant aux projets.

TITRE 4. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs

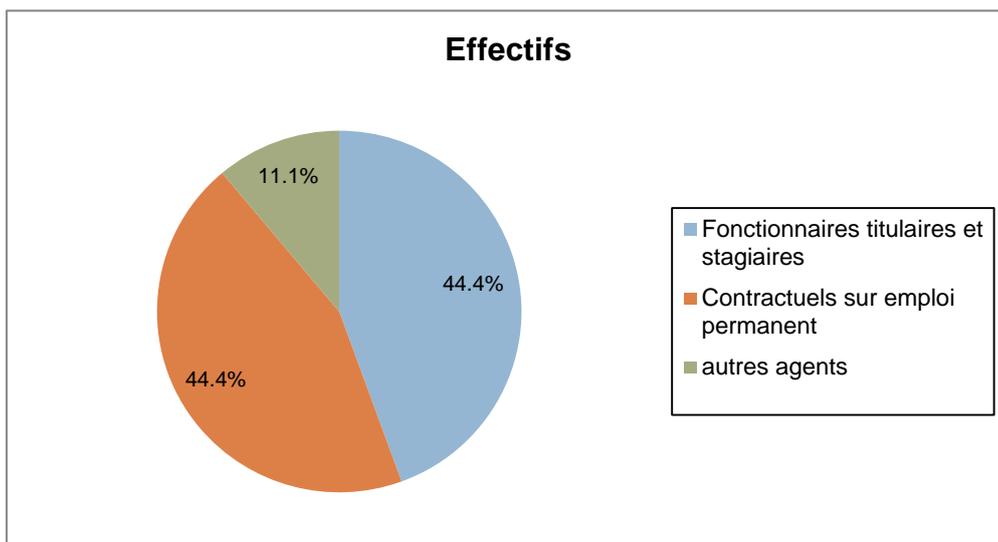
Aucun changement n'est prévu pour ce nouvel exercice, les effectifs demeureront les mêmes qu'en 2019.

Organigramme Fonctionnel du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (janvier 2020)



▪ **Effectifs au 31 décembre 2019**

Effectifs globaux	
Agents en position d'activité (tous statuts)	9
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4
Contractuels occupant un emploi permanent	4
Dont : agents remplaçants	0
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	1

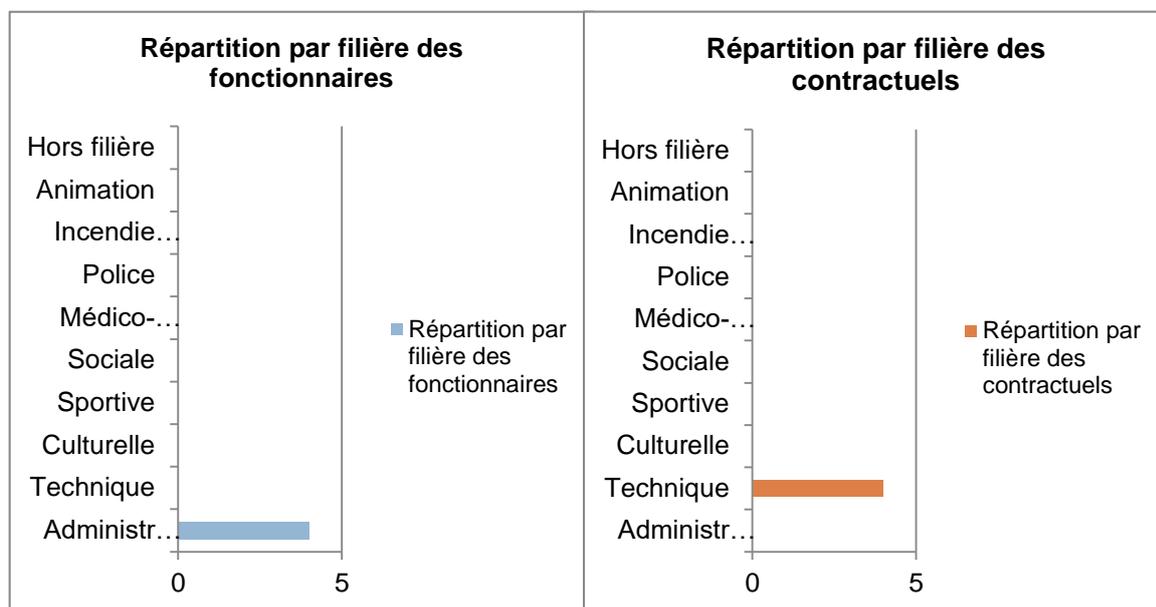


Structure de l'effectif

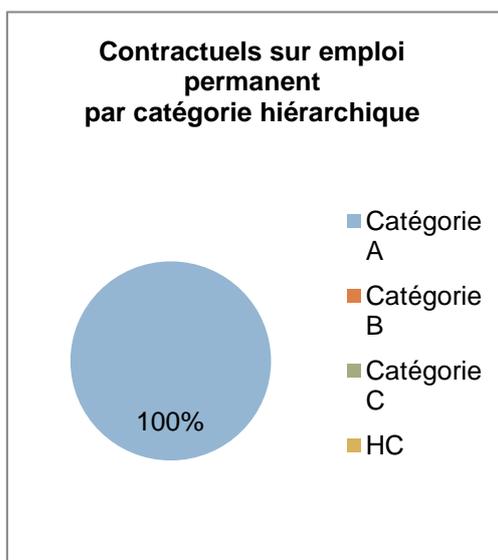
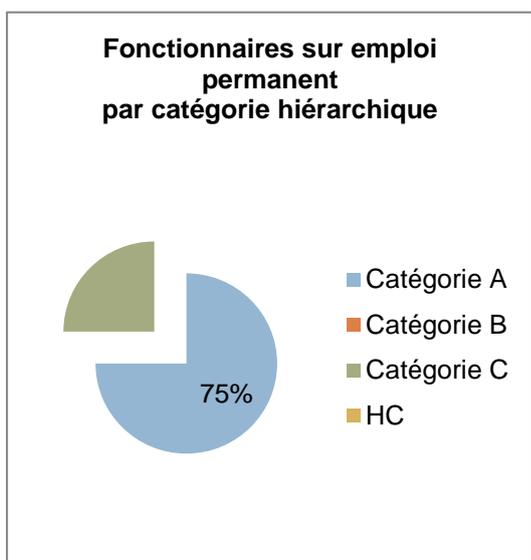
Fonctionnaires	4	Contractuels occupant un emploi permanent	4
-----------------------	----------	--	----------

Répartition par filière

Répartition par filière des agents	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	4	0
Technique	0	4
Autres	0	0
Hors filière	0	0



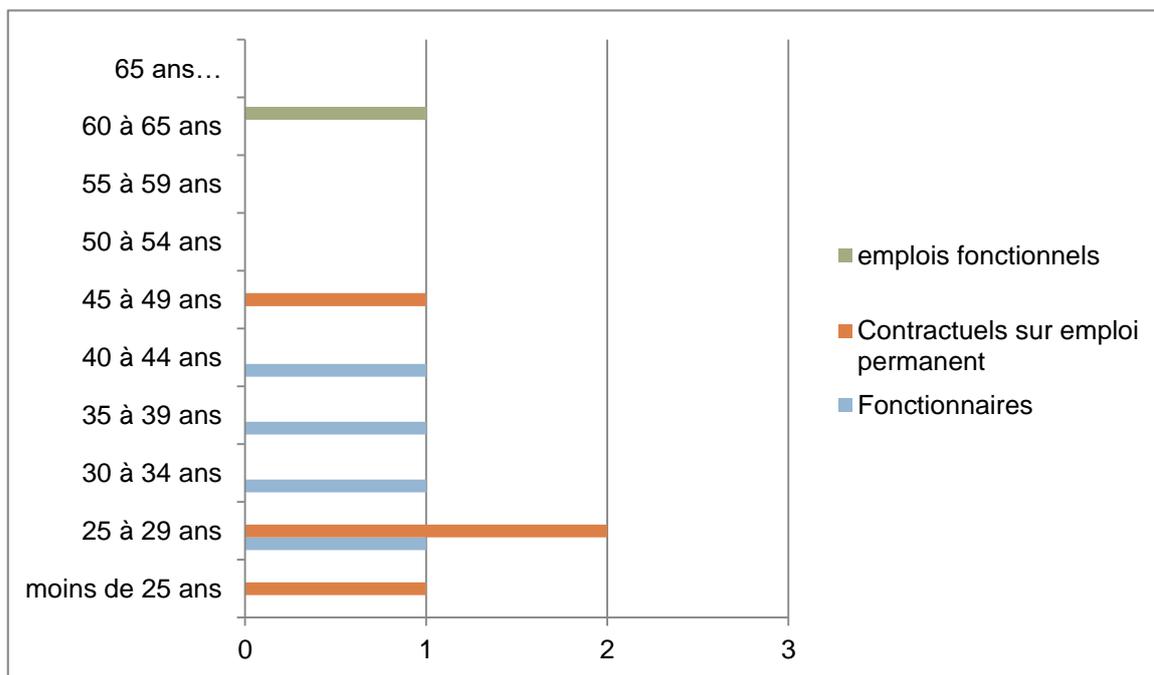
Répartition par catégorie hiérarchique



Fonctionnaires sur emploi permanent (titulaires et stagiaires)	4
Catégorie A	3
Catégorie B	0
Catégorie C	1
Hors catégorie	0

Contractuels sur emploi permanent	4
Catégorie A	4
Catégorie B	0
Catégorie C	0
Hors catégorie	0

Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents et non permanents



Agents contractuels occupant un emploi permanent
Zoom

Effectif - Répartition par type de contrat

Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent (au 31 décembre 2019)	4
---	---

Loi de 84, article 3	1er alinéa	"Remplaçants"	0
----------------------	------------	---------------	---

		"Sur poste vacant"	0
	4e alinéa	"Contractuels"	0
	5e alinéa	Non titulaires de cat. A (selon fonctions / besoins de service)	4
	6e alinéa	Agents recrutés dans les communes de moins de 1 000 habitants	0
Art. 38, 38 bis, 47, 136, Pacte...		Autres non titulaires	0
Dont CDI relevant des alinéas 4, 5 et 6			0

Agents n'occupant pas un emploi permanent
Zoom

Nombre d'agents n'occupant pas un emploi permanent (au 31 décembre 2017)	1
Collaborateurs de cabinet	0
Assistants maternels	0
Assistants familiaux	0
Accueillants familiaux	0

Emplois saisonniers ou occasionnels		0
Contrats aidés	Contrat unique d'insertion (CUI)	0
	Emploi d'avenir	0
	Autre emploi aidé	0
Apprentis		0
Autres contrats (hors emplois aidés)		1

2. Les dépenses de personnel 2020

Si l'année 2019 a vu une augmentation de ses dépenses de personnel notamment à cause de la création du Service de Défense Contre la Mer et le recrutement d'un ingénieur principal en charge de la direction de ce service ; l'année 2020 sera marquée par une stabilisation de ces dépenses et cela, malgré la révision des primes et indemnités versées au personnel, et la mise en place du RIFSEEP³ aux agents du PMCO.

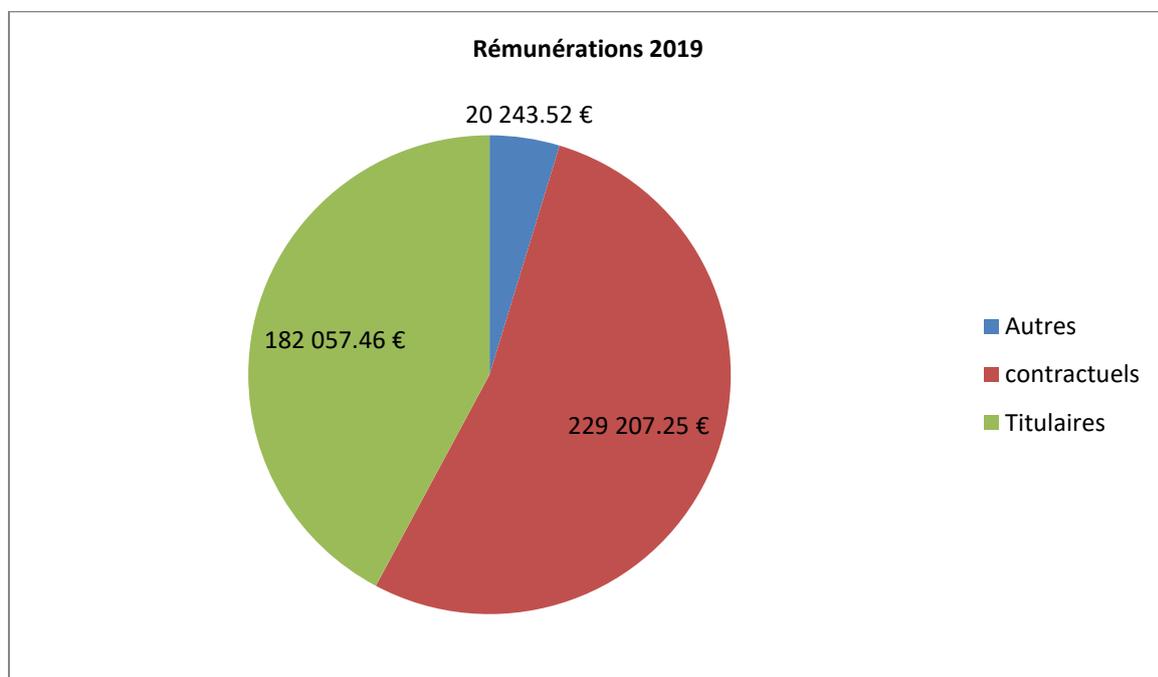
Une actualisation des assurances auxquelles le PMCO souscrit sera également effectuée en 2020, afin de diminuer le montant des cotisations annuelles versées aux différents organismes et ajuster ces assurances aux nouveaux besoins.

Seuls les salaires versés aux agents des services administratifs, financiers et des politiques thématiques sont entièrement à la charge du PMCO, soit 1 58 792.04 €.

En fonction de leurs missions, les rémunérations des services du SAGE, du PAPI, et de Défense contre la Mer, sont quant à elles en parties prises en charge pas des

³ RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

subventions versées par nos partenaires : c'est-à-dire l'Etat, la Région ou encore l'Agence de l'Eau.



- **Indemnités 2020 –instauration du RIFSEEP**

Jusqu'en 2020, le régime indemnitaire au PMCO était le suivant :

Primes et indemnités

CATEGORIE A

- Indemnité de résidence
- NBI
- SFT
- IEM
- IFTS

CATEGORIE C

- Indemnité de résidence
 - SFT
 - IAT
 - IEM
-

Les contractuels bénéficiaient quant à eux de l'indemnité de résidence de l'indemnité spécifique de service pour les ingénieurs principaux.

A partir de mars 2020, le PMCO mettra en œuvre le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans ce cadre du RIFSEEP, le Pôle a mené une réflexion visant à étudier une refonte de son régime indemnitaire au profit de l'ensemble de ses agents, avec un triple objectif inhérent à l'esprit du RIFSEEP :

- Prendre en compte la place du poste de l'agent dans l'organigramme (fonctions et responsabilités),
- Mieux reconnaître les spécificités liées à ce poste,
- Garantir un cadre lisible et équitable au sein et entre les filières tout en limitant l'impact budgétaire de la réforme.

LE RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP par disposition réglementaire.

Le régime indemnitaire actuel continuera d'être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois pour lesquels l'ensemble des textes d'application ne sont pas encore parus (cadres d'emploi des ingénieurs, des techniciens...), mais également les cadres d'emplois non concernés à ce jour par ce nouveau cadre indemnitaire.

Dans les textes, l'architecture du RIFSEEP se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Du complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et tenant compte de son engagement professionnel, basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP sera attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels de droit public régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et

indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Il pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'INDEMNITE DE FONCTION, SUJETION ET EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque agent bénéficiera du montant de référence au titre du poste qu'il occupe, rattaché à un groupe de fonction, à l'intérieur de son cadre d'emploi. Par ailleurs, il bénéficiera d'une majoration sur la base des critères suivants :

- Encadrement
- Régie de recette et/ou d'avance : les agents nommés régisseurs titulaires ou suppléants bénéficient d'une majoration afin de couvrir les frais d'assurance et le cas échéant de cautionnement, inhérents à cette mission.
- Expérience professionnelle : dans la limite des plafonds réglementaires, les agents pourront bénéficier d'une majoration supplémentaire au titre de leur qualification ou de leur expérience acquise, notamment lors des recrutements ou de l'examen quadriennal prévu par les textes. L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
 - Nombre d'années sur le poste occupé,
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité,
 - Responsabilité d'encadrement direct,
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Connaissances particulières liées aux fonctions,
 - Niveau de qualification requis,
 - Difficulté du poste,
 - Ampleur du champ d'action,
 - Exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement de l'IFSE cessera en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois : agent en congés de longue maladie ou de longue durée.

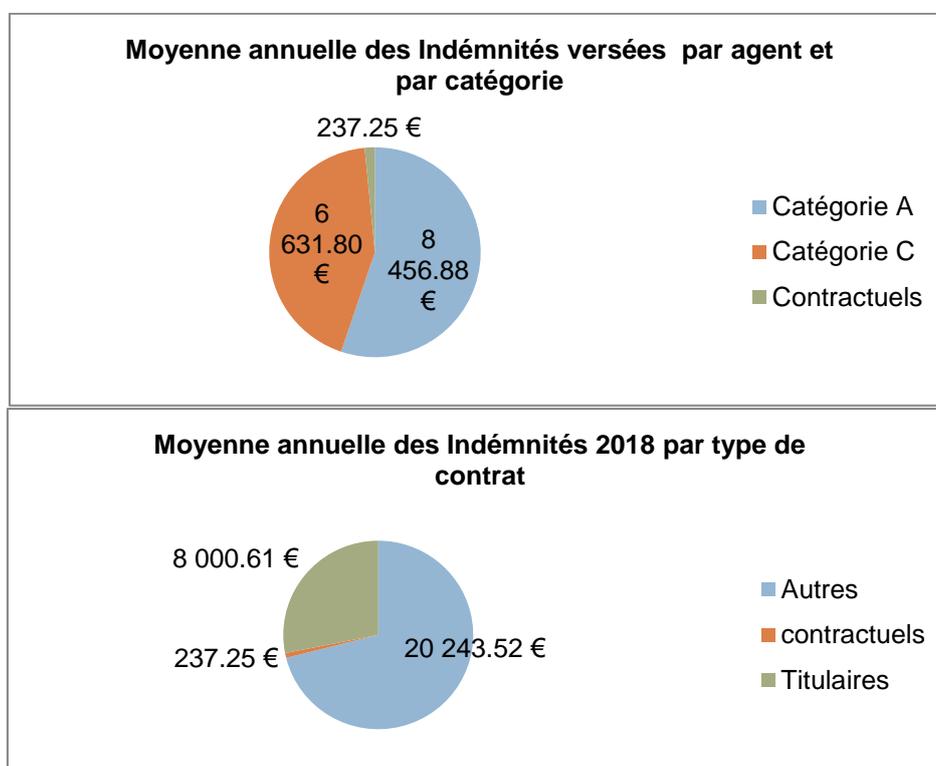
Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste facultatif.

A la différence du versement de l'IFSE qui est principalement basé sur le poste occupé par l'agent, le CIA découle de la manière de servir. En conséquence, la révision de la procédure annuelle d'évaluation est une condition préalable à la mise en place du CIA. Il a donc été proposé de ne pas verser de CIA dans l'immédiat.

Enfin, en plus de cette nouvelle indemnité et considérant la délibération n°5 du 7 novembre 2013, chaque agent peut également et sur demande, se voir rembourser la moitié des frais de transport en commun occasionnés entre son domicile et son lieu de travail.



- **Avantages en nature et œuvres sociales**

En 2020, le PMCO contribuera encore à la protection sociale des agents par une participation à la couverture sociale prévoyance à hauteur de 50 %. Cependant, au vu de l'augmentation progressive chaque année du coût de cette couverture, un nouvel appel d'offre sera lancé afin de permettre aux agents et au PMCO de bénéficier de meilleurs tarifs de protection.

Les agents bénéficient également d'avantages déjeuners sur demande, et au prorata de la quotité travaillée. En 2020, la contribution du PMCO à cet avantage s'élèvera à 11 210,48€.

Enfin, les agents ont la possibilité d'adhérer ou non à l'Amicale de la Communauté Urbaine de Dunkerque. L'abonnement représente 670 € par an et par agent et ouvre droit à des remboursements d'activités et à d'autres prestations sociales. Pour 2020, la souscription à l'Amicale est estimée à 5 360 €.

- **Arrêts maladie**

Depuis 2014, le nombre de congés liés à un état de santé reste faible avec une représentation principale de congés pris pour maladie ordinaire, soit en 2019, une moyenne de 0.25 jours d'arrêts pris par an et par agent.

Aucun arrêt d'une seule journée n'a été posé cette année.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nb de jours de congés pour état de santé (accident, grossesses...) dans l'année	312	15	110	76	14
Nb de jours de congés pour maladie ordinaire dans l'année	123	10	26	18	2
Nb d'arrêts maladie dans l'année	-	5	9	4	2
Dont arrêts d'une journée	1	3	3	1	0

TABLEAU 1 : CONGES LIES A UN ETAT DE SANTE DE 2015 A 2019

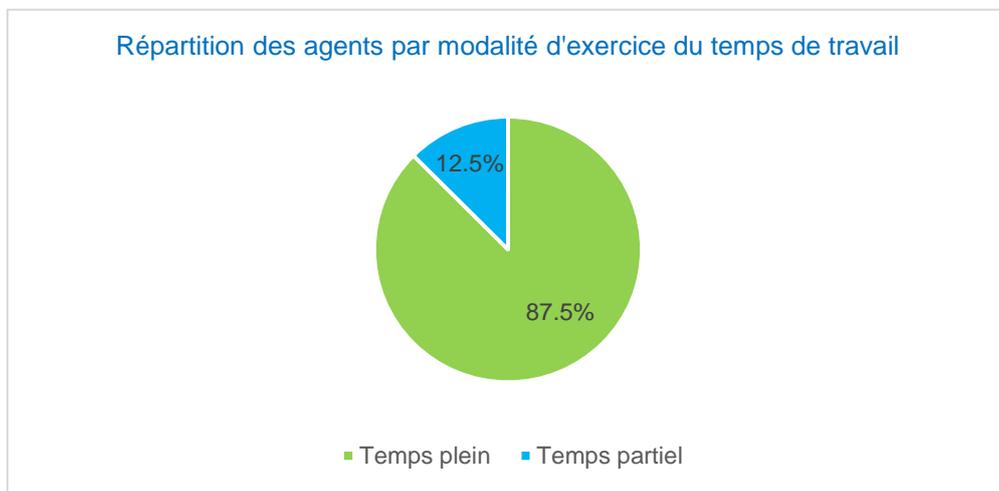
En 2019, le coût financier de ces congés maladies (ordinaires et congés pour état de santé) était estimé à 1 065.75 €, soit un cout de 71,05 € par agent et par jour non travaillé.

L'instauration de la journée de carence a permis une économie d'environ 71,05 € pour le PMCO.

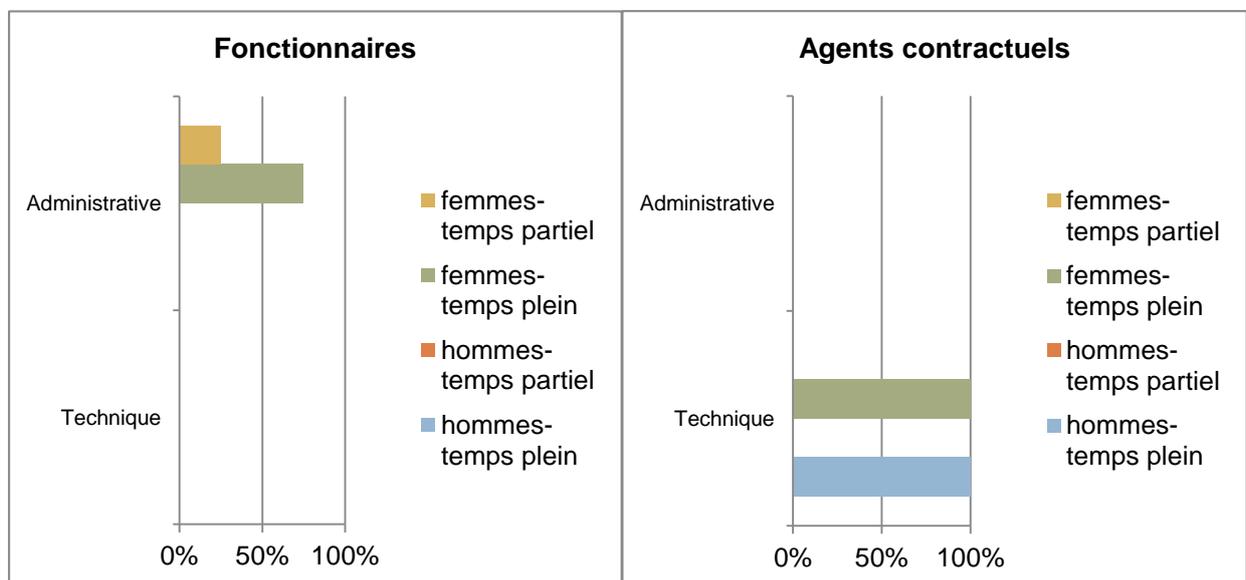
3. Le temps de travail

- Répartition du temps de travail

Répartition par modalité d'exercice du temps de travail



Part du temps partiel, par filière



0	Hommes (titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

0	Hommes (contractuels) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

1	Femmes (titulaires) travaillent à temps partiel
100 %	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

0	Femmes (contractuelles) travaillent à temps partiel
-	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

- **Congés annuels**

Les congés annuels non pris sur la période de référence ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice. Sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, les jours de congés annuels non pris sont inscrits au Compte Epargne Temps (CET) de l'agent dans la limite de 60 jours.

L'agent titulaire muté à sa demande dans une autre collectivité, ou l'agent contractuel arrivant au terme de son contrat, doit solder ses congés avant son départ. Les congés non soldés sont perdus sauf si le transfert du Compte Epargne Temps sans compensation financière est accepté par le nouvel employeur.

- **Arrêts et autorisations d'absence**

En matière de congés, les agents ont l'obligation de justifier dès le premier jour d'absence par un certificat médical ou justification d'absence exceptionnelle (faire part, acte de décès...). Ce justificatif doit être envoyé et/ou remis à l'administration dans les 48h suivant l'absence de l'agent.

Les autorisations spéciales d'absence sont les suivantes :

Mariage / Pacs

- Agent : 5j
- Enfant : 3j
- Autres membres de la famille : 1j

Maternité / adoption :

	Période prénatale	Période post-natale	Semaines au total
Grossesse simple			
Moins de 2 enfants	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 enfants ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Grossesse gémellaire	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Grossesse triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines
Etat pathologique	+2 semaines maximum	+4 semaines maximum	+6 semaines maximum

L'agent peut solliciter par courrier accompagné d'un certificat médical précisant la date d'accouchement, un aménagement de ses horaires d'arrivée ou de départ en raison d'une heure par jour à partir du troisième mois de grossesse. Cet aménagement lui sera accordé sous réserve des nécessités des horaires du service (non récupérable et non cumulable).

Les femmes enceintes peuvent également bénéficier d'autorisation d'absence pour examens médicaux pré et postnataux ou séances de préparation à l'accouchement soit :

- 1 ½ journée par examen pré et postnatal sous réserve que l'examen ne puisse avoir lieu en dehors des heures de services. Un certificat médical ou convocation est à fournir.
- La durée de la séance de préparation à l'accouchement sous réserve que l'examen ne puisse avoir lieu en dehors des heures de service. Un certificat médical ou convocation est à fournir.

Naissance / adoption

- 1 enfant : 11 jours fractionnables, consécutifs (samedi et dimanche compris)
- 2 enfants ou plus : 18 jours non fractionnables, consécutifs (samedi et dimanche compris)

Maladie très grave de l'époux (se) ou partenaire de Pacs, enfants ou parents

- Parents : 5j
- Grands-parents : 1j
- Enfants : 5j
- Sœur(s) / frère(s) : 1j

Décès

- Parents / beaux-parents : 5j
- Grands-parents : 1j
- Enfants : 5j
- Sœur(s) / frère(s), oncle/ tante, neveu/nièce : 1j

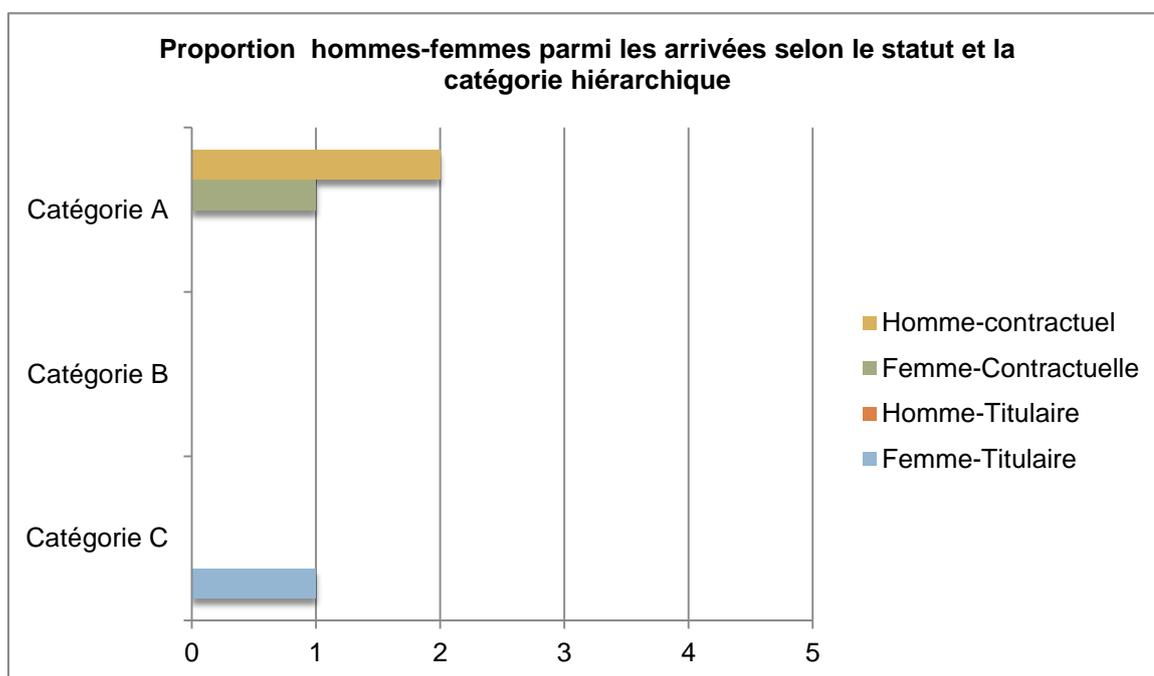
Des autorisations d'absence exceptionnelle peuvent également être attribuées pour raisons syndicales, participation aux organismes paritaires, participation à un concours, participation à un jury d'assise, candidature et mandat politiques.

4. Egalité Homme-Femme

Flux des arrivées et départs Hommes-Femmes en 2019

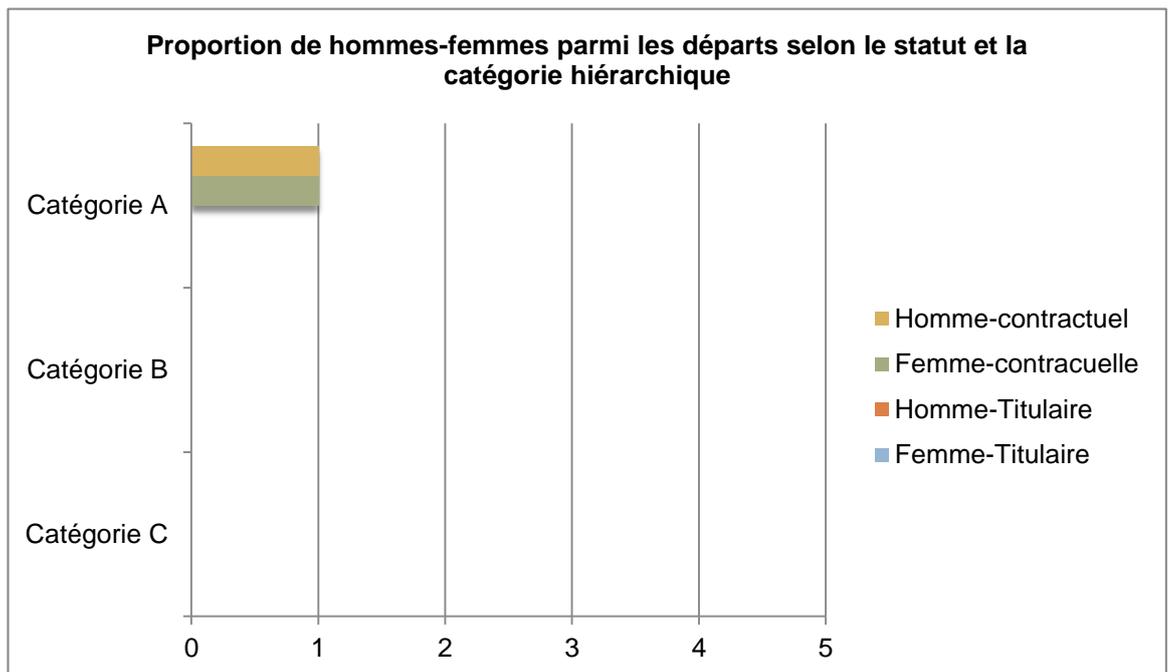
	Femme-Titulaire	Homme-Titulaire	Femme-Contractuelle	Homme-contractuel
Total	1	0	1	2
Catégorie C	1	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	1	2

PROPORTION HOMMES-FEMMES PARMIS LES ARRIVEES SELON LE STATUT ET LA CATEGORIE HIERARCHIQUE

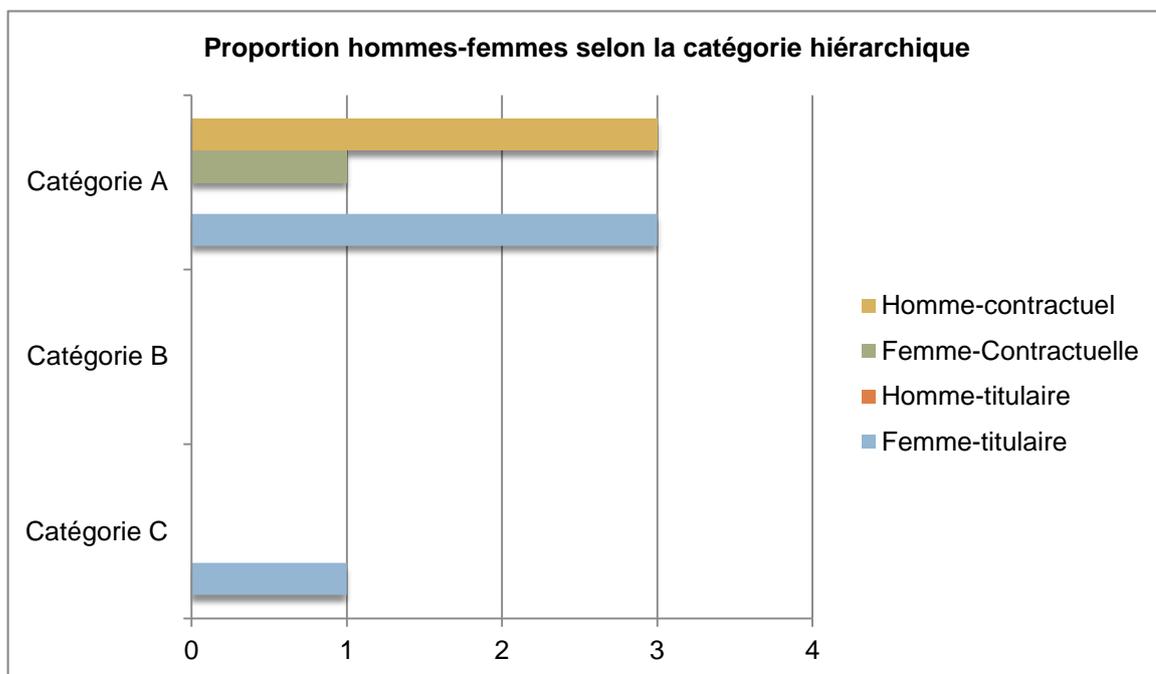
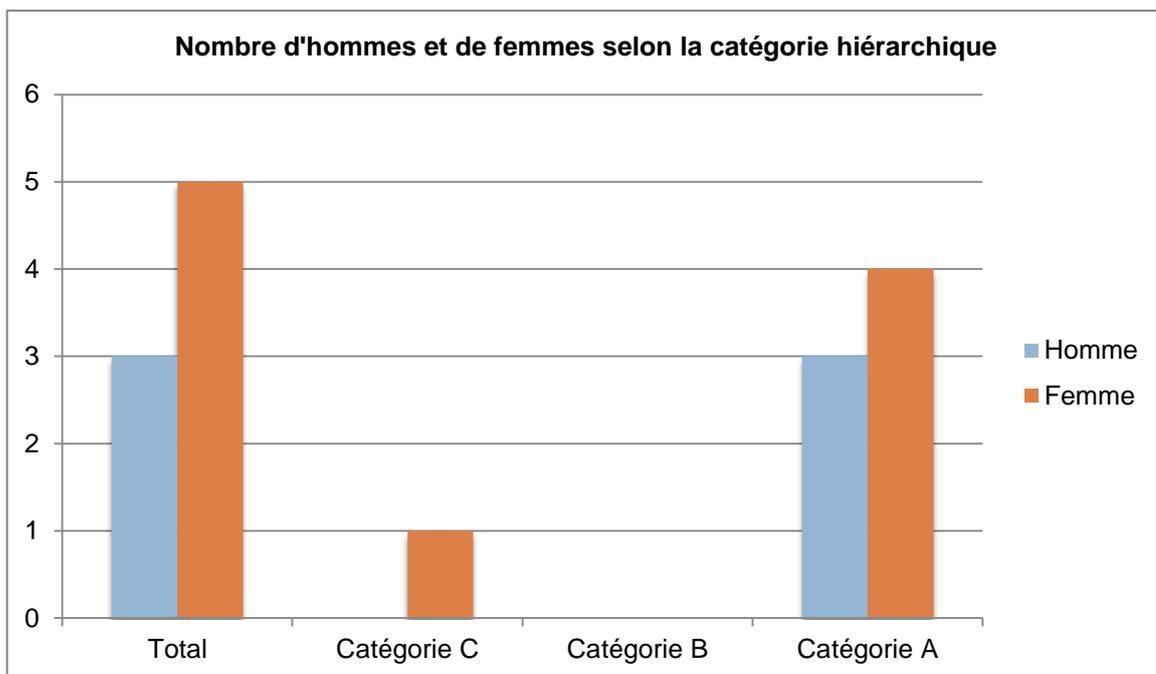


	Femme-Titulaire	Homme-Titulaire	Femme-Contractuelle	Homme-contractuel
Total	0	0	1	1
Catégorie C	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	1	1

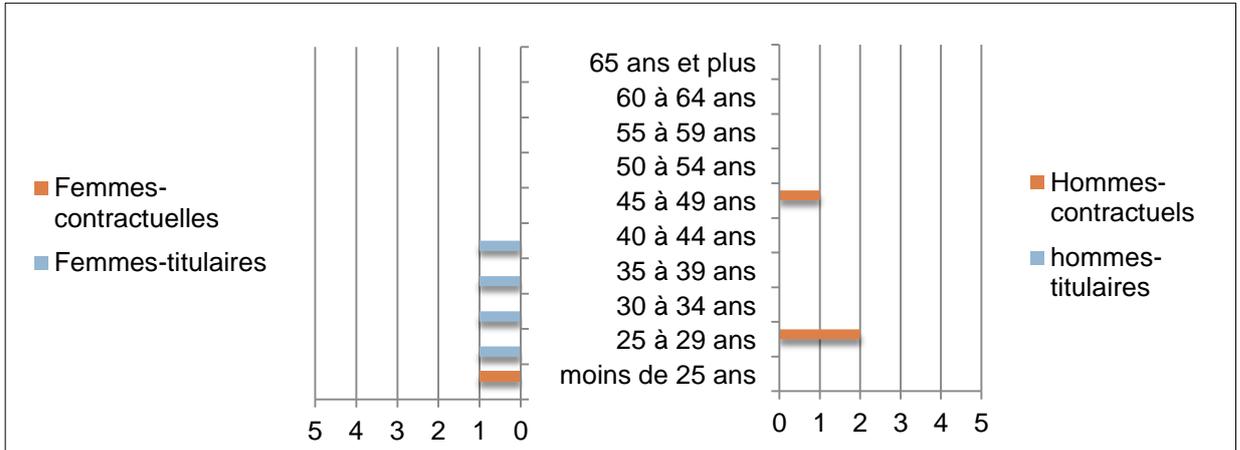
PROPORTION HOMMES-FEMMES PARMIS LES DEPARTS SELON LE STATUT ET LA CATEGORIE HIERARCHIQUE



Effectifs selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2019



Pyramide des âges selon le statut en 2019



REFERENCES DOCUMENTAIRES

Laurence BOONE, « La croissance s'amenuise dangereusement », article paru sur le site de l'OCDE, 19/09/2019 - « <https://oecdecoscope.blog/2019/09/19/la-croissance-samenuise-dangereusement/> » ;

Guillaume DE CALIGNON, « L'OCDE attend la plus faible croissance mondiale depuis dix ans », *L'EXPRESS*, 19/09/2019 ;

Romain GASPARD, « PLF 2020 : tout ce qu'il faut retenir pour les collectivités », *La Gazette*, 14/10/2019 ;

Romain GASPARD, « Réforme fiscale : découvrez si votre commune sera sous ou surcompensée en taxe foncière », *La Gazette*, 25/10/2019 ;

Grégoire NORMAND, « L'économie française devrait stagner jusqu'en 2020 », *La tribune*, 17/09/2019 ;

Christine PIRES BEAUNE, « C'est un budget électoraliste de défiance envers les élus locaux », *La Gazette*, 14/10/2019 ;

OCDE, « La montée des tensions commerciales et de l'incertitude liée à l'action publique vont affaiblir encore la croissance mondiale », 19/09/2019 - <http://www.oecd.org/fr/economie/la-montee-des-tensions-commerciales-et-de-l-incertitude-liee-a-l-action-publique-vont-affaiblir-encore-la-croissance-mondiale.htm> ;

INSSE, « Note de conjoncture : juin 2019 », 20/06/2019 - <https://www.insee.fr/fr/information/4225175>

INSEE, « Point de conjoncture : octobre 2019 », 04/10/2019 - <file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/Infographie%20Point%20de%20Conj%20juin%202019.pdf>